

# JUB : un tournant majeur pour le contentieux des brevets en Europe



Entretien croisé avec **Didier INTES**, Conseil en Propriété Industrielle et Mandataire en brevets européens, Associé (Beau de Loménie) et **Gaston VEDEL**, Avocat, Associé (BDL-IP Legal)

Depuis le 1<sup>er</sup> juin 2023, la Juridiction Unifiée du Brevet (JUB) est opérationnelle, marquant une évolution majeure pour les praticiens des brevets européens. Cette nouvelle juridiction internationale permet de centraliser, en une seule procédure, les litiges relatifs aux brevets unitaires et aux brevets européens couvrant potentiellement plusieurs pays (qui faisaient jusqu'à maintenant l'objet d'actions séparées devant les juridictions nationales). **Décryptage avec les Associés du Cabinet Beau de Loménie et de BDL-IP Legal sur les enjeux juridiques, économiques et stratégiques majeurs.**

## Deux ans après l'entrée en vigueur de la JUB, quels premiers retours peut-on tirer de son fonctionnement ?

Avec plus de 350 actions en contrefaçon et près de 70 actions en nullité (à titre principal), la JUB a dépassé les prévisions et est d'ores et déjà un succès pour les praticiens européens du droit des brevets. Parmi les premiers constats, nous notons une grande réactivité des Divisions Locales (en charge des actions en contrefaçon) et Centrale (en charge des actions en nullité à titre principal), avec des décisions rendues dans des délais records (12 à 14 mois en 1<sup>ère</sup> instance), et une volonté des magistrats de mettre en place un système correspondant à une synthèse des meilleures pratiques européennes en matière de contentieux des brevets. Les parties et leurs conseils sont associés à ce processus et encouragés à participer activement à la création de cette nouvelle jurisprudence. Les premières décisions rendues sont généralement bien motivées et font preuve d'une grande pédagogie.

En revanche, le nouveau système induit certaines complications, notamment liées

au système de gestion des documents (CMS), sur lequel doivent être déposés les mémoires et les pièces pour le compte des parties, soulevant certaines difficultés pratiques et techniques. Une nouvelle version du CMS, optimisée, doit être lancée dès septembre 2025. Par ailleurs, malgré le caractère centralisé de la procédure, les coûts de représentation restent très importants, compte tenu de la technicité de la matière, de la nouveauté des règles applicables, et de la lourdeur et de la compacité de la procédure, qui imposent la constitution d'équipes importantes, capables de travailler en parallèle sur plusieurs aspects du dossier. En outre, les parties doivent s'acquitter de frais de justice, dus lors de l'engagement d'actions devant la JUB, dont le montant est variable en fonction de la valeur du litige (de 11k € à 325k €). Une réflexion est en cours sur une augmentation de ces frais.

**Pour les juristes d'entreprise, cette nouvelle juridiction constitue un véritable tournant. Quels sont, selon vous, les bons réflexes à adopter aujourd'hui pour gérer efficacement**

## les risques, sécuriser les portefeuilles de brevets et adapter les clauses contractuelles ?

L'Accord sur la Juridiction Unifiée du Brevet (AJUB) et le Règlement de Procédure (RdP) incluent certaines spécificités procédurales nouvelles qui doivent être prises en considération.

Tout d'abord, le système est dit « front loaded » et impose aux parties de soulever, dès que possible, l'ensemble de leurs demandes et arguments, en visant l'ensemble des fondements juridiques invoqués. Par ailleurs, les délais applicables sont extrêmement courts (entre 1 et 3 mois maximum pour le dépôt des mémoires et pièces des parties) et très difficilement extensibles. Tout cela implique une parfaite organisation et un grand travail d'anticipation, notamment pour le défendeur, qui doit faire face à une action sans avoir pu l'anticiper. Dans ce type d'hypothèse, il faut consulter un Cabinet spécialisé dans les meilleurs délais afin de pouvoir se constituer et accéder aux pièces du dossier, et envisager l'ensemble des actions à mettre en place. Pour les entreprises susceptibles d'être impliquées dans ce type de litige, il est



recommandé de mettre en place une procédure afin de pouvoir réagir rapidement en cas d'action engagée devant la JUB. La défense à une telle action comprend classiquement la contestation de la validité du brevet et celle de la matérialité de la contrefaçon, en plus d'objections procédurales (par exemple sur la langue de la procédure, ou la compétence de la Division saisie) et de la réponse aux mesures sollicitées. Cependant, les délais étant très courts, il est essentiel de constituer très rapidement une équipe pluridisciplinaire pouvant travailler simultanément à ces multiples aspects. En particulier, la réalisation d'une recherche d'antériorités poussée, indispensable pour contester la validité du brevet, prend en elle-même plusieurs semaines et les antériorités communiquées après le délai initial de 3 mois risquent de ne pas être prises en compte. De plus, en réponse à une demande en nullité, le breveté peut déposer de multiples requêtes de modifications du brevet, qui complexifient le dossier.

**Vous avez récemment lancé une nouvelle structure, BDL-IP Legal, au sein de Beau de Loménie. Quelle est sa vocation et comment entend-elle répondre aux nouveaux défis liés à la JUB et à la transformation**

## du contentieux en propriété industrielle ?

Du fait de sa dimension technique, le Cabinet Beau de Loménie est impliqué de longue date dans le contentieux des brevets devant les Offices de propriété industrielle et les juridictions nationales, et nos collaborateurs bénéficient d'une grande expérience de ce type de procédures. La création de notre structure mixte (SPE) d'avocats et de conseils en propriété industrielle, BDL-IP Legal, vise à rendre le Cabinet totalement autonome pour représenter nos clients devant les juridictions et à répondre aux nouveaux défis posés par la JUB, supposant de bénéficier d'une expertise technique et juridique de pointe en matière de droit des brevets. Grâce à cette nouvelle organisation et à la parfaite synergie qu'elle permet au sein des équipes « contentieux » du cabinet, nous aspirons à des gains significatifs en termes d'efficacité et de réactivité. Cette approche facilitera la gestion des dossiers devant de la JUB, où les délais très courts imposent une très grande réactivité. Par ailleurs, l'organisation du travail au sein d'une seule et même structure permet de mieux maîtriser les coûts pour nos clients, notamment par rapport à une organisation « classique », faisant intervenir des professionnels de plusieurs cabinets différents.

Nous avons eu la chance d'être impliqués, dès le lancement de la JUB, dans plusieurs affaires devant les Divisions Locale et Centrale de Paris, ainsi que devant la Division Locale de Mannheim (Allemagne), qui nous permettent de bénéficier d'une expérience déjà significative des actions et de la procédure devant la JUB, assez rare sur le marché français. Ces procédures nous ont également permis de confirmer le bien-fondé et l'efficacité de notre nouvelle organisation.



## Coordonnées :

**Beau de Loménie (BDL-IP) / BDL-IP LEGAL**

- Avocats et Conseils en Propriété Industrielle
- 103 rue de Grenelle, 75340 Paris Cedex 07

## Contact :

- +33 (0)1 44 18 89 00
- [contact@bdl-ip.com](mailto:contact@bdl-ip.com)
- <https://www.bdl-ip.com>